



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47 du 21 avril 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 21 avril 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 21 avril 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 47 du 21 avril 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2023-4-4bis du 20 avril 2023 modifiant l'interdiction de la navigation sur la Mayenne à Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard et Angers

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2023-4 du 3 avril 2023 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué-en-Anjou

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- Arrêté EMIZO / DREAL35 du 17 avril 2023 autorisant temporairement la circulation de véhicules de fret de plus de 7,5 T

PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

- Arrêté PREF35 du 20 avril 2023 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité ouest à M. MAHE, préfet du Finistère le 21 avril

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-PRCFD n°2023-10 du 17 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par le responsable du pôle ressources, contrôle fiscal et domaine

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté DDT49/SSERCL-ULN/2023-04-04-bis portant modification
de l'arrêté DDT49/SSERCL-ULN/2023-04-04 du 19 avril 2023 interdisant la navigation sur
la Mayenne sur les communes de Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard et Angers**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SSERCL-ULN/2023-04-04 du 19 avril 2023 interdisant la navigation sur la Mayenne sur les communes de Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard et Angers ;

Considérant la pollution constatée le 18/04/2023, dans la rivière Mayenne, par diffusion d'huiles hydrauliques, au niveau de la commune de Montreuil-Juigné, et susceptible de provoquer des effets également sur les communes de Cantenay-Epinard et Angers ;

Considérant la nécessité, d'interrompre la navigation en vue de permettre les interventions des services de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'interdiction provisoire de navigation sur la Mayenne au secteur compris entre le terrain de camping et l'écluse de Montreuil-Juigné pour permettre les interventions des services de secours.

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté préfectoral DDT49/SSERCL-ULN/2023-04-04 du 19 avril 2023 est modifié comme suit :

La navigation est interdite provisoirement sur les rivières de la Mayenne et la Vieille Maine, à compter de ce jour, sur les communes de Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard et Angers, depuis le terrain de camping de Montreuil-Juigné jusqu'à la confluence Mayenne-Sarthe sur la commune d'Angers et sur la totalité du tronçon de la Vieille Maine.

Article 2

Les mesures prescrites à l'article 1 prendront fin le mardi 25 avril 2023 à 00h00.

Article 3

Un avis à la batellerie sera adressé aux usagers de la Mayenne.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le(s) maire(s) de Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard et Angers, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le cadre de permanence DDT,
Pierrick LEHOUX

LEHOUX
Pierrick

Signé numériquement par LEHOUX Pierrick
ID_C=FR, O=DDT 49, CN=LEHOUX
Pierrick
E=pierrick.lehoux@maine-et-loire.gouv.fr
Raison de surs fauteur du document
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 2023.04.20 16:09:41+0200
Foxit Reader Version: 10.1.4



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/4

**fixant la composition nominative
du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier DOUE en ANJOU (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/177 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 03 novembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doué en Anjou (49) ;

CONSIDERANT les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants du personnel des syndicats CFDT Santé-Sociaux et Force Ouvrière pour siéger au conseil de surveillance, à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué en Anjou – 30 Ter, Rue Saint-François – BP 50039 – DOUE EN ANJOU (49700), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Michel PATTEE, maire et Madame Nathalie MORON, représentant la commune de Doué en Anjou,
- (*en attente de désignations*), représentant la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHEPTOU, représentant le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Dr Audrey SISSOKO et Madame Cécile de l'ESCALOPIER, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle ROTSAERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Fabienne AUMOND et Madame Virginie LEPROVOST, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Yolande HUBLAIN et Madame Marie-Annick HILLAIRES, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Josiane CHAUVE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet ;
- Deux personnes (*en attente de désignation*) pour les représentants des usagers désignés par le Préfet ;

II sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. (*en attente de désignation*) représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doué en Anjou (49) est abrogé.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

La directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Jérôme JUMEL

ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE AUX
INTERDICTIONS DE CIRCULATION, À CERTAINES PÉRIODES, DES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC,
AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 10 février 2023 présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2022 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- le lundi 8 mai 2023 de 07 h à 19 h,
- le jeudi 18 mai 2023 de 22 h (la veille) à 22 h,
- le vendredi 14 juillet 2023 de 22 h (la veille) à 15 h,
- le lundi 14 août 2023 de 22 h à 24 h,
- le mardi 31 octobre 2023 de 22 h à 24 h,
- le samedi 11 novembre 2023 de 22 h (la veille) à 19 h,

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	- A13 - A29 - N814 (périphérique de Caen)
Cher (18)	jeudi 18 mai et vendredi 14 juillet 2023 sur : - A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 - A71
Eure (27)	- A13 - A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 - A29 - A131 - A154 - N154
Eure-et-Loir (28)	- A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 - A11
Finistère (29)	vendredi 14 juillet 2023 de 10 h à 19 h autour de l'agglomération de Brest sur : - N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) - N265 - D112
Indre-et-Loire (37)	jeudi 18 mai et vendredi 14 juillet 2023 sur : - A10 entre l'échangeur n°18 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	jeudi 18 mai et vendredi 14 juillet 2023 sur : - A10 - A71
Loiret (45)	jeudi 18 mai et vendredi 14 juillet 2023 sur : - A10 - A71 - tangentielle du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) - contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Mayenne (53)	- A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	vendredi 14 juillet 2023 de 10 h à 19 h dans le secteur de Vannes-Auray-Lorient sur : - N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) - N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) - N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Sarthe (72)	- A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 - A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 - A81
Seine-Maritime (76)	- A13 - A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) - A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie - N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) - A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville - N182)

- les samedis 15, 22 et 29 juillet 2023, et les samedis 12, 19 et 26 août 2023, de 7 h à 19 h, avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	- A13 - A29 - A84 et N814 (périphérique de Caen) de 10 h à 16 h
Cher (18)	- A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 - A71
Côtes-d'Armor (22)	- N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12) - N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson de 10 h à 19 h
Eure (27)	- A13 - A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 - A29 - A131 - A154 - N154
Eure-et-Loir (28)	- A10 - A11
Finistère (29)	de 10 h à 19 h autour de l'agglomération de Brest sur : - N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) - N265 - D112
Ille-et-Vilaine (35)	- N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 - département 22) - N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, de 10 h à 19 h : <ul style="list-style-type: none"> • N12 de l'échangeur de Pacé à la N136 • N137 de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136 • N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136 • A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136 • N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Indre-et-Loire (37)	- A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41 - A28 - A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	- A10 - A71 - A85
Loiret (45)	- A10 - A71 - tangentielle du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) - contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	de 10 h à 16 h sur : - A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches - N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec N174 au niveau de la commune des Veys
Mayenne (53)	- A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	de 10 h à 19 h dans le secteur de Vannes-Auray-Lorient sur : - N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) - N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) - N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Sarthe (72)	- A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 - A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 - A81
Seine-Maritime (76)	- A13 - A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) - A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie - N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) - A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville - N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRÊTÉ

confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Finistère
du vendredi 21 avril 2023 à 12h00 au vendredi 21 avril 2023 à 21h00

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

Considérant l'absence de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine le vendredi 21 avril 2023 de 12h00 à 21h00 ;

Considérant l'absence de Monsieur Hervé TOURMENTE ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Finistère, le vendredi 21 avril 2023 de 12h00 à 21h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

20 AVR. 2023

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**DECISION N°10 /2023 DU RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES, CONTROLE FISCAL ET DOMAINE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-068 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrice GUERINEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/13 du 13 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUERINEAU ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,

Mme Marielle CENAC, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique,
Mme Muriel SAVIN, Contrôleur des finances publiques, service logistique,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS** (Chorus formulaire et Chorus cœur), tout acte de nature budgétaire et comptable sera assuré par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Il est donné délégation de signature pour signer tout document, acte, décision, ordre à payer dans la limite de leurs compétences à :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE**, la validation des actes sera assurée par :

M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

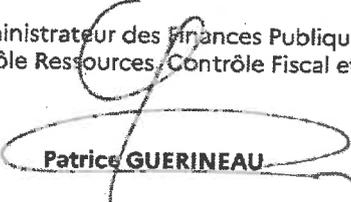
Dans le cadre de l'application **CHORUS DT**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
M. Loïc GINCHÉLEAU, Agent administratif principal des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 17 avril 2023

L'administrateur des finances Publiques
Directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,


Patrice GUERINEAU